



Etiduante étranger - changement status

Par Visiteur

Bonjour,
Je suis étudiante étranger, j'ai fini mon Master 2 en Informatique, et je suis à la recherche d'un emploi.

Mon titre de séjour étudiant a expiré le 31 Septembre 2009. et j'ai un rendez vous avec la préfecture le 7 Decembre 2009 pour le renouvellement le titre de séjour étudiant.

Question: Si avant la date de mon rendez-vous chez le prefecture, je trouve un CDI, est-ce que je peux changer le type de mon rezdez-vous? Je peux faire un changement status toute suite (avant le 7 decembre)?

merci pour réponse
cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Question: Si avant la date de mon rendez-vous chez le prefecture, je trouve un CDI, est-ce que je peux changer le type de mon rezdez-vous? Je peux faire un changement status toute suite (avant le 7 decembre)?

Vous pouvez faire une demande de carte de séjour "salarié" dans les 15 jours suivant la conclusion de votre contrat de travail de première expérience professionnelle (l'emploi doit correspondre à votre qualification).

La demande de changement de statut est examinée par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sans opposition de la situation de l'emploi (sauf si la rémunération proposée est inférieure à une fois et demie le montant du SMIC).

Ceci étant il convient de savoir que votre employeur doit faire les démarches nécessaires pour pouvoir vous employer (en particulier l'attestation de justification de recherche d'emploi).

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie pour votre réponse.

Je voudrais juste m'assurer que le faite que mon titre de séjour étudiante n'est plus valable, ne me pose pas de problème pour les démarches de changement status. Je peux être sûre sur ce point?

Par Visiteur

Madame,

Le fait que votre carte de séjour soit expirée risque effectivement de poser problème.

Vous devriez solliciter une autorisation provisoire de séjour.

En principe la demande doit se faire au moins 4 mois avant l'expiration du titre de séjour, mais vous pouvez quand même essayer de déposer la demande en faisant valoir le fait que vous n'aviez pas encore eu vos résultats.

Le risque est de vous voir opposer une OQTF.

Cordialement